

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Marché de prestation intellectuelle :

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR UNE OPERATION DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
AU DROIT DU PASSAGE A GUE SUR LA ROME (ROE130230) COMMUNE DE LES CLUSESET AU DROIT
DU PASSAGE A GUE SUR LE MAUREILLAS (ROE46345) COMMUNE DE LE BOULOU**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public de prestation intellectuelle ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour UNE OPERATION DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU DROIT DU PASSAGE A GUE SUR LA ROME COMMUNE DE LES CLUSES, ET AU DROIT DU PASSAGE A GUE SUR LE MAUREILLAS COMMUNE DE LE BOULOU,

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre et les offres reçues ;

Considérant que l'offre de la Société BE2T est la « mieux disante » en application des critères de jugement des offres définis dans la consultation ;

DECIDE

Article 1: De conclure un marché public ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour une opération de restauration de la continuité écologique au droit du passage à gué sur la Rome (commune de Les Cluses) et au droit du passage à gué sur le Maureillas (commune de Le Boulou) ; La durée du marché public est fixée à 24 mois (hors délais de validation).

Le montant total est de 36 685,00 € HT soit 44 022,00 € TTC.

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

